

## Élections des représentants des personnels et des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam – Mandature 2022-2026

### Mise à disposition de postes informatiques dédiés

Afin de garantir l'accès au vote des électeurs ne disposant pas d'un outil numérique permettant de recourir au vote électronique, il est mis en place sur chacun des sites de l'établissement mentionnés ci-dessous **un espace de vote équipé d'un poste informatique raccordé à Internet et à une imprimante connectée :**

| <i>Site Cnam</i>   | <i>Localisation</i>  |
|--|--|
| Site Saint-Martin<br>Site Montgolfier (rue Conté)<br>Site rue des Jeûneurs | Service des affaires institutionnelles (SAI)<br>Bureau 9b.0.32 (cour Lavoisier)<br>292 Rue Saint-Martin<br>75003 Paris |
| Site rue Gay-Lussac  | Bureau 41.0.02 (rez-de-chaussée)<br>41 Rue Gay-Lussac<br>75005 Paris   |
| Site du Landy<br>(Saint-Denis)   | 61A.2.31 - Salle de réunion 231<br>61 rue du Landy<br>93210 La Plaine Saint-Denis                                      |
| Saint-Cyr-l'École<br>(IAT)   | Villa de l'IAT - 1 <sup>er</sup> bureau (rez-de-chaussée)<br>15 Rue Marat<br>78210 Saint-Cyr-l'École                   |
| Angoulême<br>(ENJMIN)  | Bureau de la secrétaire générale<br>138 Rue de Bordeaux<br>16000 Angoulême   |
| Le Mans<br>(ESGT)  | Bureau n° 313 - 2 <sup>e</sup> étage<br>1 Boulevard Pythagore<br>72000 Le Mans   |
| Cherbourg<br>(INTECHMER)   | Bureau de la scolarité<br>Boulevard de Collignon - Tourlaville<br>50110 Cherbourg-en-Cotentin                          |

Ces espaces sont **accessibles de 9 heures à 17 heures pendant toute la durée du scrutin** et garantissent la confidentialité du vote.

Dans chaque espace de vote, **un agent du Cnam est chargé d'apporter une assistance à l'électeur**, sur demande de celui-ci, en cas de difficultés rencontrées dans l'utilisation des équipements.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut, par ailleurs, **se faire assister par un électeur de son choix** appartenant à l'établissement et présent dans les locaux où se trouve le poste dédié.

L'accès aux locaux et l'utilisation du matériel mis à disposition sont soumis au strict respect des consignes sanitaires en vigueur.